

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 17 Absents : 12
Suffrages exprimés : 19

Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 05/03/2018
Affiché le 05/03/2018
Benger Levrault
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT ID : 031-213101181-20180301-D20180204-DE
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTÉFONDS (31620)

Séance 2018/02 du 1^{er} mars 2018

D. 2018/02-04 – FPT – Création d'un poste - Animateur

L'an deux mil dix-huit, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire,

Présents : BODIOU Christelle, BOSCARIOL Eric, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FORTIER J-Claude, LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, WASTJER Michel.

Absents excusés : ABAD-LAHIRLE Nadine, DARES Patrick, DELLAC Anne-Marie, DESCHAMP Lydie, FOISSAC Christian, RIBOUCHON Thomas.

Absents : BINET Pascale, CALVET Karen, MARTINAZZO Estelle, NESPOLO Florence, TORNOS Luc, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Pouvoirs : ABAD-LAHIRLE Nadine à CONSTANS Loïc, DARES Patrick à RECOBRE Pierre, DELLAC Anne-Marie à LABIT Alain, DESCHAMP Lydie à SIGAL Sandrine, FOISSAC Christian à BRUN Dante, RIBOUCHON Thomas à DUPUY Daniel.

Les conseillers ont été convoqués le 23 février 2018, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, du PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

SIGAL Sandrine est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, et Marie-Brigitte CHOISY, Responsable des Affaires juridiques, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

Les accueils de loisirs fonctionnant plus de 80 jours par an et accueillant plus de 80 enfants par jour doivent être encadrés par du personnel disposant de certaines qualifications (BPJEPS, DEJEPS, etc.) ou titulaires d'un grade de catégorie B de la filière Animation de la fonction publique territoriale. Faute d'un agent de ce grade au sein du personnel municipal, une dérogation a été obtenue auprès des services de la Cohésion Sociale depuis deux ans mais ce régime dérogatoire ne peut être prolongé.

Il est donc obligatoire de procéder au recrutement d'un agent disposant des qualifications et/ou du statut requis pour occuper un poste de coordinateur Enfance. Pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation, il est proposé de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à partir du 15 mars 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

APPROUVE la création du poste telle que proposée.

Mme DELLAC, MM. RECOBRE, LABIT et DARES se sont abstenus de voter.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 02 mars 2018
Au registre sont les signatures*

Le Maire,


Daniel DUPUY

